

**SESSION ORDINAIRE
EN DATE DU
10 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le 10 février à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire.

Etaient présents : Mrs DOUCET, FOURNIER, Madame PAYE, Mrs CARREAU, ROBINET, YVELIN, MITTEAU, MORIN, RICHARD, CHIRITESCU-CRISAN et BOISTARD.

Etaient excusés : Mrs LANGLET et VAN HUFFEL, Mme BEDU-SEPTIER.

Etait absente : Madame CHARTIER,

Secrétaire de séance : Madame PAYE.

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

N° 2020-001 – Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du budget de la commune et celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 de la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2020-002 - Approbation du compte administratif 2019 et affectation du résultat 2019 de la commune

Lors de la séance, Monsieur Serge FOURNIER, 1er adjoint, a été élu pour l'approbation du compte administratif.

Le Président est sorti lors du vote du compte administratif 2019.

Le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	262 071.30 €	668 279.66 €
Montant des dépenses	349 275.00 €	580 584.68 €
Excédent reporté		146 447.86 €
Déficit reporté	- 39 128.62 €	
Résultat d'exécution	- 126 332.32 €	195 014.22 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 87 694.98 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	68 681.90 €
Solde d'exécution d'investissement (001)	- 126 332.32 €
Affectation d'exploitation capitalisé (1068)	126 332.32 €

N° 2020-003 – Approbation du compte de gestion 2019 du service de l'eau

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du service de l'eau, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 du service de l'eau, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du service de l'eau, dressé pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2020-004 – Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2019 du service de l'eau

Lors de la séance, Monsieur Serge FOURNIER, 1er adjoint, a été élu pour l'approbation du compte administratif.

Le Président est sorti lors du vote du compte administratif 2019.

Le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	17 231.25 €	37 697.34 €
Montant des dépenses	16 201.62 €	21 986.98 €
Excédent reporté	1 772.05 €	11 247.67 €
Déficit reporté		
Résultat d'exécution	2 801.68 €	26 958.03 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 15 710.36 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation (002)	26 958.03 €
Affectation du résultat d'investissement (001)	2 801.68 €

N° 2020-005 – Approbation du compte de gestion 2019 du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du service d'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du service de l'assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 du service de l'assainissement, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du service de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2020-006 – Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2019 du service de l'assainissement

Lors de la séance, Monsieur Serge FOURNIER, 1er maire-adjoint, a été élu pour l'approbation du compte administratif du service de l'assainissement.

Le Président est sorti lors du vote du compte administratif 2019.

Le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	309 453.09 €	18 919.23 €
Montant des dépenses	132 682.81 €	13 777.65 €
Excédent reporté	101 940.43 €	3 255.97 €
Déficit reporté		
Résultat d'exécution	278 710.71 €	8 397.55 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 141.58 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002) 8 397.55 €

Affectation du résultat d'investissement de l'exercice (001) 278 710.71 €

Avancement des travaux de la station d'épuration

Suite à la réunion de chantier de cet après-midi, Monsieur le Maire informe que les travaux de reconstruction de la station d'épuration ont repris suite à la validation de la qualité du béton début janvier.

La mise en service de la nouvelle station d'épuration pourrait intervenir pour l'été prochain et sera suivie de la construction du poste de refoulement.

La totalité des travaux serait susceptible d'être achevée pour début 2021.

N° 2020-007 – Aménagement du temps scolaire

Monsieur le Maire informe que lors du conseil d'école du 27 janvier 2020 il a été demandé une modification des horaires scolaires.

Afin de faciliter la récupération des enfants pour les familles ayant des enfants sur les deux sites (26 boulevard de la république et 03 route de chevaize) distants de 500 mètres, un décalage de cinq minutes d'entrée et de sortie de classe à la maternelle est demandé.

Les nouveaux horaires pour l'école maternelle seront les suivants : Lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h55 à 11h55 et de 13h25 à 16 h 25.

D'autre part l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours est de nouveau sollicité.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de modification des horaires scolaires ainsi qu'à l'aménagement du temps scolaire sur 4 jours.

Madame Christelle PAYE, maire-adjoint, informe que des remarques ont été émises lors du conseil d'école du 27 janvier dernier, sur le fonctionnement de la cantine scolaire.

Madame Christelle PAYE a assisté à une rencontre avec Madame LONG et Madame AGEORGES (représentante des délégués de parents d'élèves) le 07 février dernier, au réfectoire en présence de Christine HORN, agent municipal responsable de la cantine. Une discussion a permis de répéter que le moment de détente du repas ne doit pas dépasser certaines limites ; qu'un règlement a été adressé à tous les parents en début d'année scolaire et que des enfants pourraient être refusés à ce service en cas de non-respect de celui-ci.

N° 2020-008 – Bail du presbytère

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bail de location du presbytère arrive à échéance le 28 février 2020.

Un nouveau bail sera donc établi avec l'Association Diocésaine de Bourges, 4 avenue du 95ème de ligne BP 95, 18002 BOURGES Cedex, qui prendra effet au 1er mars 2020 pour finir le 28 février 2029.

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 1 200 € (mille deux cents euros), payable en un seul terme et révisable tous les trois ans, c'est à dire le 1er janvier de chaque année.

Le chauffage est assuré par une chaudière à fuël, commune aux deux bâtiments (école maternelle et maison paroissiale) ; la consommation est estimée à 1 800 litres par an, et sera à la charge de la paroisse.

Monsieur le Maire ou les Maires-Adjointes sont autorisés à signer le bail correspondant.

N° 2020-009 – Participation pour acquisition de matériel

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande de participation adressé par le Badminton du Pays Fort.

Suite aux récents travaux du gymnase et afin d'organiser des tournois homologués il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de poteaux adaptés à la nouvelle disposition des 6 terrains. Le budget total pour l'acquisition de ce matériel s'élève à 2 187 € T.T.C.

Compte-tenu de la dépense importante et afin d'encourager cette association, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros). Cette somme sera inscrite au budget primitif 2020.

Mur chez Madame CHEVALLIER Catherine, 22 Boulevard de la République

Monsieur Serge FOURNIER, maire-adjoint, informe que Madame CHEVALLIER Catherine, a adressé un courrier afin d'informer sur le mauvais état du mur de soutènement de la voie communale face à son jardin situé au 22 boulevard de la République.

Compte tenu qu'aucun document ne précise que ce mur appartient à la commune, Monsieur le Maire est chargé de contacter l'intéressée pour de plus amples informations sur l'origine de propriété et est autorisé en cas de besoin à consulter un géomètre pour la réalisation du bornage si nécessaire.

Cabinet vétérinaire DE MONTABERT : invasion de chenilles processionnaires

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu ce jour par le cabinet vétérinaire DE

MONTABERT qui informe de la présence de nids de chenilles processionnaires dans le sapin de la propriété sise au 11 Boulevard de la République.

Une demande d'intervention sera adressée à Maître BOMBERAULT, notaire à Aubigny-sur-Nère, chargé de la succession de Madame BIZEAU.

Demandes d'intervention au Tremblai

Monsieur David MITEAU informe que compte tenu de la dangerosité des chênes au lotissement du Tremblai ceux-ci devraient être élagués.

Il serait également nécessaire de rénover l'allée du Tremblai qui se dégrade rapidement, avec dans un premier temps le rajout de grave.

N° 2020-010 – Bibliothèque municipale : règlement intérieur

Madame Christelle PAYE, maire-adjoint, donne connaissance du règlement intérieur élaboré pour les bibliothèques et médiathèques en réseau du Pays-Fort – Sancerrois – Val de Loire, qui précise les modalités d'inscription, de prêt, de restitution des documents, et définit le comportement autorisé pour les usagers.

Après délibération, le conseil municipal valide le règlement intérieur proposé.

Inondations rue du Pont

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 octobre dernier il avait été évoqué le problème des inondations répétées à l'ancien café « Le Pied qui remue » propriété de la famille FOREST.

Suite au rendez-vous avec les services du Département et l'entreprise AXIROUTE, la pose de caniveaux grilles d'une largeur supérieure vient d'être réalisée par cette entreprise afin de solutionner ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.